

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2720

Portant réglementation provisoire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public au bénéfice de l'AMSLF TRIATHLON, dans le cadre de vols en aéronef sans personne à bord, à l'occasion de la manifestation dénommée « T100 ESTEREL CÔTE D'AZUR », BASE NATURE FRANÇOIS LEOTARD.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 14 mai 2025 présentée par l'AMSLF Triathlon représentée par Madame FERNANDEZ Sandrine, en vue d'organiser, dans le cadre de la manifestation dénommée « T100 ESTEREL CÔTE D'AZUR », des captations d'images à l'aide d'un drone dont l'aire de décollage se situera Base Nature François LEOTARD,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers de la BASE NATURE FRANÇOIS LEOTARD lors du déroulement de ces survols,

Considérant que pour le bon déroulement de ces survols, il y a lieu de régler la circulation et d'autoriser l'occupation du Domaine Public pendant ces missions, BASE NATURE FRANÇOIS LEOTARD.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une restriction provisoire à la circulation (véhicules, cyclistes, rollers, piétons, ...) sera appliquée à compter du 30 août 2025 et ce jusqu'au 31 août 2025 inclus :

- **BASE NATURE FRANÇOIS LEOTARD, sur le Terrain de Volley.**

Article 2 : A titre exceptionnel, cet espace sera délimité, interdit au public et pourra être utilisé par l'AMSLF TRIATHLON, dans le cadre de vols en aéronef sans personne à bord, à compter du 30 août 2025 et ce jusqu'au 31 août 2025, selon les conditions climatiques.

Article 3 : Pendant la même période, afin d'assurer la sécurité des usagers présents sur le domaine public, un périmètre de sécurité devra être établi au sol, conformément aux règles en vigueur, pour assurer le décollage, l'atterrissage et le vol de ce drone. Ce périmètre devra être interdit d'accès à toute personne étrangère à la mission.

Article 4 : Cette autorisation est donnée sous réserve de l'établissement de la déclaration requise en Préfecture et du respect de la réglementation.

Article 5 : La signalisation réglementaire de ces interdictions sera assurée par les Services Techniques, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.